

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 9 février 2022

N° 36

Objet : Participation des
communes de Provence Alpes
Agglomération à la maintenance
du logiciel Cart@ds

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Étaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200067437-2022 02 09-36_00 022 022

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

Il vous est rappelé que par délibération N°20 du 21 septembre 2017, il a été validé le principe de réorganisation des missions du Service d'Information Géographique de l'Agglomération.

Le SIG fournit à la Communauté d'Agglomération, et gratuitement aux communes, des éléments de base qui sont actuellement indispensables à l'exercice de leurs compétences respectives. Il assure la disponibilité de bases de données régulièrement mises à jour telles que : cadastre, orthophotographie, ou scan 25, avec la gestion des droits et la formation des utilisateurs.

Pour ce qui concerne l'application du droit des sols, et plus spécifiquement le logiciel d'instruction, l'Agglomération est propriétaire des logiciels Cart@ds et Intragéo, pour la représentation géographique.

Dans ce cadre spécifique, il avait été proposé d'instaurer en 2017 une participation annuelle des communes utilisatrices, comprenant également des jours de travail réalisés en interne par le service SIG. En référence à la délibération N°8 du 23 novembre 2021, relative à la mise à disposition des communes de la saisie par voie électronique, de la dématérialisation de l'instruction d'urbanisme et de l'évolution logicielle récente, cela s'accompagne d'une augmentation de la maintenance annuelle. Néanmoins, cette maintenance sera payée par les 3 collectivités DLVA, PAA et CCPFML, avec les taux respectifs mentionnés dans l'entente, soit : 52.14 %, 39.58% et 8.28%, ce qui amoindrit le tarif pour notre EPCI.

La nouvelle participation s'établirait comme suit :

Strate de la commune	Actuelle	Nouvelle
De 0 à 199 hab.	20 €	25 €
De 200 à 499 hab.	30 €	37 €
De 500 à 999 hab.	45 €	56 €
De 1 000 à 1 999 hab.	99 €	123 €
De 2 000 à 2 999 hab.	160 €	198 €
De 3 000 à 4 999 hab.	240 €	297 €
De 5 000 à 15 000 hab.	360 €	446 €
+ de 15 000 hab.	1 150 €	1 424 €

Il vous est proposé :

- De valider les tarifs de participation des communes, pour la maintenance du logiciel d'instruction de l'urbanisme ;

RÉÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée F.legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-36_00022022

- D'autoriser Provence Alpes Agglomération à solliciter une participation financière auprès de ces dernières.
- D'autoriser la Présidente à engager toutes les démarches afférentes

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée [signature]

99_DE-004-200067437-20220209-36_09022022

